



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 389 Subvention (19.500 euros) et convention avec le Mémorial de la Shoah (Paris Centre).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à la Fondation Mémorial de la Shoah, qui a son siège social 17, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris pour ses activités.

La Ville de Paris souhaite développer la lisibilité et la visibilité des plaques et stèles en hommage aux victimes de la Shoah, en particulier celles honorant dans les jardins, le souvenir des enfants de Paris assassinés.

Il s'agit, à partir d'un QR code, de donner accès à des contenus enrichis permettant pour chaque nom de celles et ceux assassinés, d'en connaître l'histoire, parfois le visage, tout détail connu de ces existences fauchées par les nazis. Cette démarche invite les passantes et les passants, et notamment les plus jeunes, à mieux s'approprier cette mémoire.

Pour ce faire, la Ville de Paris a souhaité se tourner vers le Mémorial de la Shoah pour la conception et la mise en place, par étape de ce projet, compte tenu de la richesse de ses ressources et de ses compétences scientifiques indiscutées en la matière.

Afin de permettre au Mémorial de la Shoah de réaliser ce projet, je vous propose de lui accorder une subvention d'équipement de 19.500 euros au titre de 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet, qui en fixent les conditions de versement.

La Maire de Paris

2022 DAC 389 Subvention (19.500 euros) et convention avec le Mémorial de la Shoah (Paris Centre).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'équipement à la Fondation Mémorial de la Shoah et de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004, une convention annuelle d'équipement portant sur l'attribution d'une subvention de 19.500 euros, au titre de 2022. 19627. 2022_10467.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 19.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.